

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/025/AGE

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA
PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite
enfance - Approbation des avenants aux conventions de subvention acomptes.**

2026-664-DGAPM-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite renforcer son engagement en faveur de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil de qualité des jeunes enfants, par le soutien à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°24/0635/AGE du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la Ville et la CAF qui a débuté le 1er janvier 2025, pour une durée de 5 ans. L'axe « s'éveiller » porte, en particulier, sur l'enjeu de soutien de l'offre d'accueil collective. Pour ce faire, cette nouvelle CTG comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour la Petite enfance sur le territoire marseillais » qui mobilise des moyens financiers inédits destinés à permettre le maintien de l'offre d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et le développement dans les secteurs prioritaires. Ces efforts sont consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire.

Ainsi, la CAF s'engage à verser les bonus territoires majorés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) à la Ville de Marseille en tant que gestionnaire de crèches et aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) associatifs gérant des places CTG. La Ville s'engage à inscrire le volume des recettes supplémentaires perçues au titre des bonus territoire par rapport à l'année de référence 2024, soit 2 695 731 Euros (deux millions six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente et un Euros) en 2026, en dépenses au titre des subventions des places CTG des EAJE associatifs. Cette majoration du financement a pris la forme, depuis 2025, d'un financement forfaitaire à la place venant répondre aux besoins des porteurs de crèches associatives de sécurisation de leur financement.

Afin de soutenir les actions petite enfance, le Conseil municipal du 18 décembre 2025 a approuvé par délibération n°25/784/AGE, des acomptes pour l'année 2026 de 50 % des sommes versées pour l'année 2025 aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs, aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents et aux relais Petite enfance.

Pour l'année 2026, la Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de plus de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros), les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des dispositifs mentionnés ci-dessous :

Pour les E.A.J.E. :

- 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2025 et le mois de juin 2026,
- un montant forfaitaire par berceau labellisé CTG proratisé en fonction du nombre de mois d'ouverture d'un montant de 678 Euros (six cent soixante dix huit Euros) calculé selon la formule suivante : volume du montant des recettes supplémentaires perçues au titre du bonus territoire revalorisé/ Nombre de places CTG existantes.

- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les L.A.E.P. :

- Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros),
- Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros),
- Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros),
- Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).

Pour les Relais Petite Enfance (R.P.E.) : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Par ailleurs, la loi n°2023-1196 pour le Plein emploi du 18 décembre 2023, consacre les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire. L'article L. 2324-1 du code de la santé publique précise que : « le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet [...] d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente [...]. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. » Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches. Dans le cadre du soutien à l'offre d'accueil associative et des objectifs de maintien de l'offre, il est proposé d'émettre un avis favorable à la transformation pour relocalisation de la micro-crèche PSU (Prestation de service unique) Bulle de Zéphyr, association Micro-bulle actuellement située Place des Quatre tours, cité Air Bel, 13011. Cette micro-crèche de 12 berceaux doit être temporairement relocalisée dans une partie des locaux de l'école maternelle d'Air bel, cité Air bel, chemin de la Maternelle, 13011, en raison de travaux du Plan école impactant ses locaux. Cet avis favorable permettra un maintien de l'offre d'accueil dans des conditions adaptées au sein d'un quartier prioritaire et d'un secteur sous-couvert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0635/AGE DU 12 DECEMBRE 2024
VU LA DELIBERATION N° 25/784/AGE DU 18 DECEMBRE 2025
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est proposée l'approbation du versement de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) associatifs appliquant la PSU et conventionnés au titre de la CTG selon le barème suivant :

- un montant forfaitaire de 678 Euros (six cent soixante dix huit Euros) par berceau proratisé selon le nombre de mois d'ouverture,
- 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2025 et le mois de juin 2026.

En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

ARTICLE 2 Est proposée l'approbation du versement de subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :

- Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros),
- Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros),
- Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros),
- Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).

ARTICLE 3 Il est proposé d'approuver le versement de subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants aux conventions de subventionnement des acomptes 2026 ci-annexés.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2026 - Fonction 4221 - Chapitre 65 - Nature 65748.2 - Mission 11011416 - Service 05012.

ARTICLE 6 Est approuvée la transformation, avec relocalisation au sein d'une partie de l'école maternelle d'Air bel, de la micro-crèche PSU Bulle de Zéphyr de 12 berceaux.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants ainsi que tout acte ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**